



# Cadre de référence des obligations vertes

— 30 octobre 2025

PSP

# Table des matières

## **03**

**Investissements PSP et  
l'investissement durable**

## **06**

**Raison d'être des émissions**

## **08**

**Cadre de référence  
des obligations vertes**

**09 Utilisation des fonds**

**15 Processus d'évaluation  
et de sélection des projets**

**15 Gestion des fonds**

**15 Rapports**

**15 Affectation des fonds**

**16 Rapports d'impact**

## **17**

**Examen externe**

**17 Deuxième opinion**

**17 Assurance**

## **17**

**Modifications apportées au présent  
cadre des obligations vertes**

## **18**

**Avertissement**

Le présent cadre de référence des obligations vertes, daté du 30 octobre 2025, régit toutes les obligations vertes émises par Investissements PSP à compter de cette date. Le cadre de référence des obligations vertes publié le 14 février 2022, et légèrement modifié le 25 août 2023, continue de régir les obligations vertes émises par Investissements PSP avant la publication du présent cadre.

Les mises à jour apportées au présent cadre, daté du 30 octobre 2025, tiennent compte de l'évolution des pratiques du marché. Les mises à jour apportées au présent cadre depuis le cadre précédent comprennent : (i) l'ajout de deux nouvelles catégories à celles qui sont admissibles pour les obligations vertes, à savoir l'adaptation aux changements climatiques et la résilience, ainsi que la catégorie « catalyseur »; (ii) l'ajout de l'énergie nucléaire dans la catégorie admissible des énergies à faible teneur en carbone, et (iii) la suppression des informations concernant la période de référence de 36 mois précédemment appliquée aux actifs verts admissibles.

# Investissements PSP et l'investissement durable

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») est l'un des plus importants investisseurs en matière de retraite au Canada, avec un actif net sous gestion (ASG) de 299,7 milliards de dollars au 31 mars 2025.

Investissements PSP gère les montants qui lui sont transférés par le gouvernement du Canada pour le financement des prestations acquises depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 par les participants aux régimes de retraite du secteur public de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, de la Force de réserve. Notre équipe diversifiée de professionnels compétents travaille depuis nos bureaux de Montréal, New York, Londres, Hong Kong et notre siège social à Ottawa.

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statutaire d'Investissements PSP consiste à (1) gérer les montants qui lui sont transférés dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes et (2) à investir ses actifs en vue d'obtenir un taux de rendement maximal, sans risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences des régimes ainsi que de la capacité de ceux-ci à respecter leurs obligations financières. Conscients que les risques et les opportunités importants liés à la durabilité pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie à court, moyen et long terme, nos activités d'investissement durable visent à soutenir une création de valeur à long terme et une résilience conformes à notre mandat. Notre cadre de référence des obligations vertes soutient la stratégie de notre organisation consistant à intégrer les facteurs importants liés à la durabilité dans nos activités d'investissement tout au long du cycle de vie des investissements afin d'accroître la valeur à long terme, d'atténuer les risques et de saisir les opportunités.

## Processus d'investissement

Investissements PSP s'efforce d'agir sur les risques importants et les opportunités d'investissement liés aux changements climatiques par le biais de sa stratégie, de sa gestion des risques et de ses pratiques d'actionnariat actif.

Les changements climatiques représentent une tendance structurelle à long terme qui aura probablement un impact important sur les risques et les rendements des investissements, dans différents secteurs, zones géographiques et classes d'actifs. Notre approche climatique reflète notre horizon à long terme et nos capacités d'investissement privé.

Notre approche est façonnée par les éléments suivants :

- Conception et résilience du portefeuille : nous visons à intégrer les considérations climatiques importantes dans la conception du portefeuille et la gestion des risques afin d'améliorer l'adaptation du portefeuille et de soutenir notre stratégie globale relative à celui-ci.
- Intégration des risques et opportunités climatiques : nous cherchons à intégrer les risques et opportunités liés aux changements climatiques, tant physiques que de transition, comme facteurs dans nos activités d'investissement tout au long du cycle de vie des investissements afin d'améliorer le profil risque-rendement à long terme de ceux-ci.
- Actionnariat actif et dialogue : lorsqu'une telle démarche est pertinente et appropriée, nous cherchons à influencer les actions climatiques des sociétés de notre portefeuille en :
  - Encourageant l'évaluation des risques et opportunités climatiques importants tout au long de leurs chaînes de valeur.
  - Soutenant l'élaboration de plans et de stratégies de transition et d'adaptation.
  - Encourageant l'alignement sur les normes IFRS S2 relatives aux divulgations liées au climat, ou sur des normes similaires, à des fins de transparence et de gestion des risques.

- Saisir les opportunités d'investissement : nous cherchons à investir dans des activités et des actifs à faibles émissions de carbone qui s'engagent à contribuer à la transition vers une économie de ce type. Nous pensons que ces investissements peuvent aider notre portefeuille à s'adapter aux risques liés au climat et à soutenir la création de valeur à long terme.
- Collaboration sur les enjeux climatiques : le cas échéant, nous cherchons à collaborer avec des investisseurs institutionnels, des associations sectorielles, des régulateurs et des universités afin de promouvoir les meilleures pratiques, de stimuler l'innovation et d'améliorer l'environnement d'investissement dans le domaine de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci.
- Rapports et divulgation : nous nous efforçons de divulguer notre stratégie, nos risques et notre performance liés aux changements climatiques dans le cadre de nos rapports de durabilité, qui s'appuient sur des cadres internationaux, la réglementation ou les meilleures pratiques.

Nous avons fait progresser notre approche d'investissement durable grâce à la mise en œuvre de notre modèle opérationnel en étoile, qui vise à ancrer nos pratiques de durabilité dans l'ensemble de l'organisation. Dans ce modèle, notre groupe Durabilité et innovation en matière de climat agit comme un centre d'excellence et de soutien pour les questions de durabilité et fournit du leadership éclairé sur les priorités thématiques. Avec le soutien et l'expertise de ce groupe, chaque classe d'actifs est responsable d'intégrer les considérations de durabilité dans ses propres processus d'investissement et de gestion d'actifs.

## Investir dans les opportunités

Les changements climatiques constituent l'un des défis liés à la durabilité les plus critiques de notre époque. Chez Investissements PSP, nous pensons que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone stimule l'innovation et la croissance dans de nombreux secteurs, créant ainsi d'importantes opportunités pour les investissements verts et les entreprises capables d'adopter de nouveaux modèles d'affaires.

Forts de cette conviction, nous cherchons à saisir les opportunités d'investissement offertes par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Cela comprend les investissements dans des actifs verts (c'est-à-dire des actifs qui affichent déjà de solides performances liées aux changements climatiques et contribuent à une économie à faibles émissions de carbone), les catalyseurs de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques (c'est-à-dire les investissements dans des technologies, des produits et des services qui facilitent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone ou qui sont nécessaires à la chaîne de valeur des actifs verts), ou les produits et services qui renforcent la résilience aux impacts physiques des changements climatiques.

## Actionnariat actif

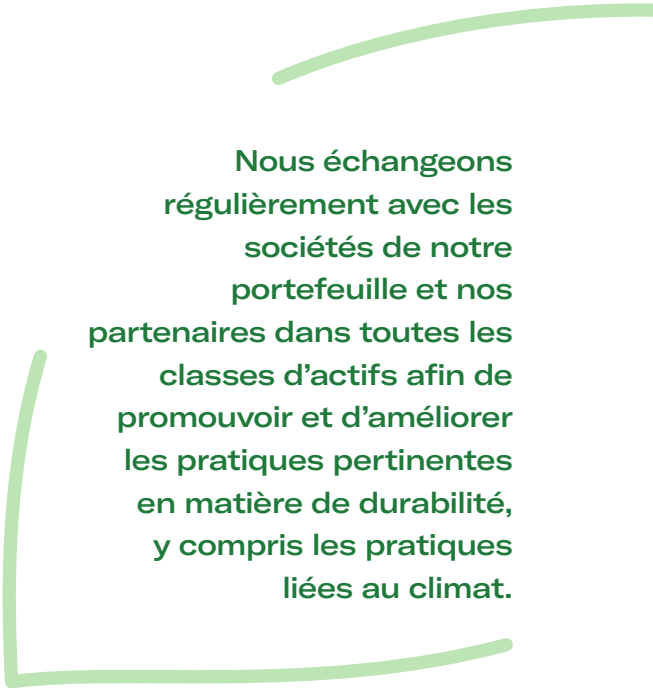
En tant que propriétaire d'actifs, nous nous efforçons d'agir en investisseur engagé, réfléchi et respectueux des principes. Nous estimons que, lorsque cela est approprié, l'engagement auprès des sociétés, soit directement, soit en collaboration avec des investisseurs partageant les mêmes idées, est un moyen efficace de favoriser des changements positifs, de réduire les risques d'investissement, de saisir des opportunités et de stimuler la création de valeur à long terme. Nos activités d'engagement visent une meilleure coordination entre le rendement financier et le comportement durable des entreprises, soutenus par la transparence et le maintien de l'acceptabilité sociale des entreprises à long terme.

Notre approche d'engagement est adaptée au type d'investissement, à l'exposition, à l'horizon d'investissement, aux objectifs recherchés et aux chances de succès. Elle varie entre les marchés publics et privés. Cependant, notre objectif pour les marchés publics et privés est le même : nous cherchons à encourager, par la collaboration et un dialogue ouvert et constructif, l'adoption de pratiques d'affaires durables afin de protéger et d'améliorer la valeur financière à long terme.

Pour les investissements dans les marchés privés, nous cherchons à tirer parti de notre accès direct aux sociétés du portefeuille afin de saisir les occasions d'améliorer les performances en matière de durabilité au fil du temps, dans le but de protéger et d'améliorer la valeur financière à long terme et de réduire les effets négatifs sur la société, tels que les émissions de gaz à effet de serre. Nous surveillons régulièrement les actifs et, le cas échéant, nous échangeons directement avec les conseils d'administration et les équipes de direction sur les risques ou les opportunités importants en matière de durabilité, y compris les changements climatiques. En ce qui concerne les investissements directs pour lesquels nous sommes représentés au conseil d'administration, nous avons la possibilité d'influencer la gestion des facteurs de durabilité et la divulgation d'informations liées au climat, y compris les plans de transition. Quant aux investissements pour lesquels nous ne siégeons pas au conseil d'administration, nous cherchons à travailler en étroite collaboration avec les coactionnaires, et à communiquer et collaborer de manière constructive avec la société et le gestionnaire afin d'encourager l'adoption de pratiques durables exemplaires.

Investissements PSP privilégie l'engagement actif plutôt que l'exclusion ou le désinvestissement, estimant qu'un dialogue constructif favorise davantage l'obtention de meilleurs résultats. Cependant, il existe des cas où nous pouvons nous abstenir d'investir ou décider de ne pas conserver un investissement, notamment lorsqu'il existe des risques importants pour la réputation et/ou des risques financiers liés à des facteurs de durabilité qui ne correspondent pas à nos convictions en matière d'investissement, à nos considérations en matière de risque réputationnel et au respect de notre mandat.

Notre approche en matière d'exclusions est décrite dans notre [Politique d'investissement durable](#). Celle-ci énonce notre vision des quatre dimensions de notre approche d'investissement durable à long terme et inclut les facteurs sociaux et environnementaux importants découlant des risques et des opportunités liés à la durabilité qui peuvent être pris en compte dans nos activités d'investissement. Investissements PSP peut également se voir interdire d'investir dans certains secteurs présentant des risques accrus en matière de durabilité. Cela inclut les entreprises offrant des produits ou des services qui sont interdits par des traités internationaux ou des organismes de réglementation, ainsi que les entités et pays financièrement sanctionnés ou dont l'investissement est restreint par les autorités canadiennes.



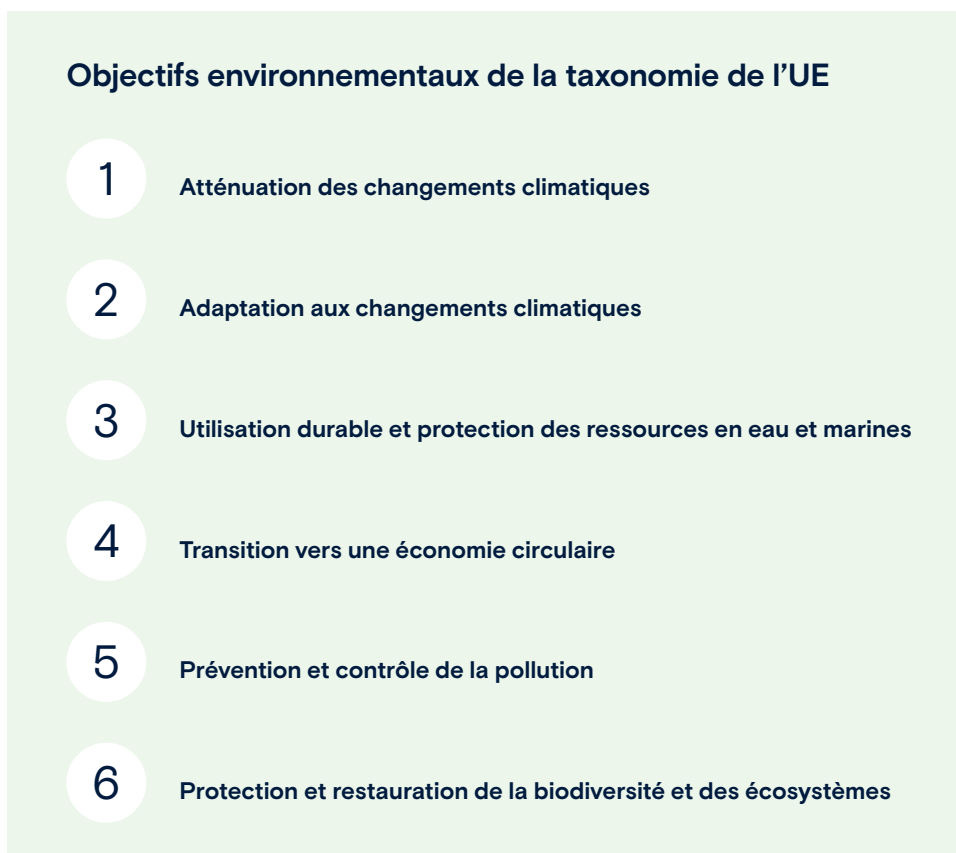
**Nous échangeons régulièrement avec les sociétés de notre portefeuille et nos partenaires dans toutes les classes d'actifs afin de promouvoir et d'améliorer les pratiques pertinentes en matière de durabilité, y compris les pratiques liées au climat.**

# Raison d'être des émissions

Grâce à l'émission d'obligations vertes, Investissements PSP cherche à permettre la mobilisation de capitaux et l'investissement dans des projets nouveaux et existants qui favorisent des retombées positives pour l'environnement et le climat afin de soutenir le développement durable.

Le produit net des émissions d'obligations vertes sera alloué à des actifs qui soutiennent ou favorisent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Tous les actifs verts admissibles sont évalués en fonction des six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE<sup>1</sup>:



Cet alignement renforce la transparence, favorise l'interopérabilité avec les cadres de référence mondiaux en matière de durabilité et reflète l'évolution des attentes du marché.

<sup>1</sup> En vertu du cadre de référence des obligations vertes publié le 14 février 2022, Investissements PSP a établi cinq piliers pour guider le développement de son approche en matière d'obligations vertes (les « piliers des obligations vertes d'Investissements PSP »). Ces piliers s'inspirent des normes sectorielles et taxonomies existantes, notamment les six objectifs environnementaux. Afin de mieux s'aligner sur les pratiques du marché, Investissements PSP a mis à jour son approche et évalue désormais les actifs verts admissibles plus directement par rapport aux objectifs de la taxonomie de l'UE plutôt que d'appliquer les piliers des obligations vertes d'Investissements PSP.

# Cadre de référence des obligations vertes

Le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP s'aligne sur les Principes applicables aux obligations vertes (« GBP »), 2025, et les Lignes directrices pour les projets favorisant les projets verts (« GEPG »), 2024, publiées par l'International Capital Market Association (« ICMA »). Il s'agit de lignes directrices volontaires sur les meilleures pratiques en matière d'émission d'obligations vertes.

Ce cadre de référence des obligations vertes s'appuie également sur la taxonomie de l'UE et la taxonomie de la Climate Bonds Initiative (« CBI »).

Les GBP recommandent la transparence et la divulgation et encouragent l'intégrité sur le marché des obligations vertes. Le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP est aligné sur les quatre composantes essentielles des GBP : (i) l'utilisation des fonds; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des actifs; (iii) la gestion des fonds; et (iv) la divulgation de rapports.



## Utilisation des fonds

Investissements PSP a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net de la vente de toute émission d'obligations vertes à une sélection d'investissements privés conformes aux catégories de projets admissibles selon les GBP et les GEPG (les « catégories admissibles » et chaque « catégorie admissible »). Investissements PSP définit les actifs verts admissibles comme des investissements dans des entreprises qui tirent au moins 90 % de leurs revenus des catégories admissibles incluses dans le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP et telles que définies par les GBP et les GEPG (« les actifs verts admissibles »).

Un montant équivalent au produit net de l'émission des obligations vertes sera alloué au financement ou au refinancement, en tout ou en partie, d'un ou plusieurs actifs verts admissibles nouveaux ou existants dans les catégories admissibles décrites dans le tableau ci-dessous, par le biais de prises de participation ou de placements par emprunt.

Investissements PSP reconnaît que les changements climatiques sont considérés comme un risque systémique à long terme, comme le confirment les preuves scientifiques fournies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Nous reconnaissons l'impact potentiel important des changements climatiques sur les risques et les rendements liés aux placements dans divers secteurs, régions et classes d'actifs.

Afin de s'assurer que les investissements soutiennent les objectifs à long terme de l'Accord de Paris<sup>2</sup>, Investissements PSP veillera à ce que les actifs verts admissibles démontrent un alignement sur les trajectoires de réduction des émissions spécifiques à chaque secteur, telles que décrites dans le Scénario net zéro de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les orientations de la Science-Based Targets Initiative (SBTi), les voies de décarbonation sectorielles de l'Investor Leadership Network (ILN) ou d'autres sources de modélisation crédibles en accord avec la science climatique. Tout investissement qui augmente l'utilisation de combustibles fossiles — y compris l'exploration, le traitement et/ou le transport — ne serait pas considéré comme un investissement vert selon notre cadre de référence des obligations vertes. Investissements PSP veillera également à ce que les investissements sélectionnés évitent de freiner

la décarbonation ou augmentent l'utilisation de combustibles fossiles, et qu'ils s'inscrivent plutôt sur une trajectoire visant à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles au fil du temps.

En ce qui concerne la réduction et la gestion des impacts sur la nature et l'environnement, Investissements PSP attend de toutes les sociétés du portefeuille dans lesquelles nous investissons directement qu'elles respectent la lettre et l'esprit de la loi des régions dans lesquelles elles sont établies. Cela s'applique à toutes les exigences législatives et d'obtention de permis nécessaires aux stades de développement, de construction, d'exploitation et de mise hors service. Du point de vue de la diligence raisonnable, PSP s'assurera également qu'il n'y a pas de conversion d'habitats sensibles, conformément aux exigences législatives applicables. Les autres effets négatifs, y compris les considérations sociales, sont examinés et évalués à l'aide de l'outil de diligence raisonnable en matière de durabilité spécialement conçu par Investissements PSP.

**Investissements PSP définit les actifs verts admissibles comme des investissements dans des entreprises qui tirent au moins 90 % de leurs revenus d'activités admissibles incluses dans le cadre de référence des obligations vertes d'Investissements PSP et telles que définies par les GBP et le GEPG.**

<sup>2</sup> L'Accord de Paris est un traité international sur les changements climatiques. Il a été adopté par 195 pays lors de la COP21 à Paris le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

| Catégories admissibles   | Critères d'admissibilité par catégorie d'actifs verts   |
|--|---|
| <p><b>Énergie à faibles émissions de carbone</b></p> <p>(Projets verts de l'ICMA : énergie renouvelable)</p> | <p><b>Énergie renouvelable</b></p> <p>Actifs qui impliquent la construction, le développement, l'exploitation, l'acquisition, l'entretien, la distribution et la fabrication de composants et de technologies, ainsi que la rénovation des sources d'énergie renouvelable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Énergie éolienne (terrestre et en mer);</li> <li>• Installations solaires photovoltaïques et à concentration;</li> <li>• Géothermie;</li> <li>• Énergie marémotrice;</li> <li>• Au fil de l'eau et hydroélectricité;</li> <li>• Biomasse ou biocarburants renouvelables issus de l'agriculture durable ou de résidus de bois permettant une réduction d'au moins 80 % des émissions de GES par rapport aux combustibles fossiles de référence;</li> <li>• Hydrogène vert permettant une réduction d'au moins 73,4 % des émissions de GES par rapport aux combustibles fossiles de référence.</li> </ul> <p>Pour être admissibles à cette catégorie, les actifs énergétiques renouvelables en exploitation doivent afficher des performances égales ou inférieures à 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh<sup>3</sup>.</p> <p><b>Énergie nucléaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs impliquant la recherche, le développement, la démonstration, la construction, le déploiement et l'exploitation sécuritaire de technologies qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible, dans le but de générer de l'électricité ou de la chaleur, y compris pour la production d'hydrogène<sup>4</sup>;</li> <li>• Actifs impliquant la construction et l'exploitation sécuritaire de nouvelles centrales nucléaires (y compris les petits réacteurs modulaires (PRM)), pour la production d'électricité et/ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène<sup>5</sup>;</li> <li>• Actifs qui impliquent la prolongation de la durée de vie et/ou l'amélioration de l'efficacité de l'énergie nucléaire existante.</li> </ul> <p>Pour être admissibles à cette catégorie, les actifs nucléaires en exploitation doivent démontrer que les émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie de la production d'électricité sont inférieures à 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh.</p> <p><b>Transport et distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs impliquant la construction, l'exploitation, l'entretien ou la rénovation de réseaux de transport et de distribution d'électricité dont le facteur d'émission moyen du réseau est inférieur à 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh sur une période mobile de cinq ans, ou dont plus de 67 % de la capacité de production nouvellement mise en service est inférieure à la valeur de production de 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh, sur une période mobile de cinq ans<sup>6</sup>.</li> </ul> |

<sup>3</sup> Pour être admissibles, les projets hydroélectriques en service avant 2020 doivent avoir une densité de puissance supérieure à 5 W/m<sup>2</sup> ou fonctionner avec des émissions sur le cycle de vie inférieures à 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh. Les projets hydroélectriques en service en 2020 ou après doivent avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m<sup>2</sup> ou fonctionner avec des émissions sur le cycle de vie inférieures à 50 g de CO<sub>2</sub>e par kWh.

<sup>4</sup> L'allocation à l'énergie nucléaire sera divulguée au moment de l'émission.

<sup>5</sup> Tous les projets nucléaires admissibles seront entrepris dans des territoires disposant de réglementations et de mécanismes d'application réglementaires pour traiter la sélection des sites, y compris la gestion des déchets radioactifs provenant des installations nucléaires, l'approvisionnement responsable en uranium et l'exploitation sécuritaire des installations nucléaires conformément aux normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

<sup>6</sup> Les risques de frein à la décarbonation seront pris en compte.

| Catégories admissibles   | Critères d'admissibilité par catégorie d'actifs verts   |
|--|---|
| <p><b>Efficacité énergétique</b></p> <p>(Projets verts ICMA : efficacité énergétique)</p>                                      | <p>Actifs qui impliquent des produits, des technologies, des systèmes ou des services réduisant la consommation d'énergie et/ou atténuant les émissions de GES associées d'au moins 30 %, tout en favorisant l'alignement sur des trajectoires de décarbonation sectorielles fondées sur des données scientifiques<sup>7</sup> dans un éventail d'applications.</p> <p>Cadre bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technologie de réponse à la demande</li> <li>• Réseaux de chauffage et de climatisation urbains</li> <li>• Rénovations de bâtiments permettant d'obtenir des améliorations mesurables en matière d'efficacité énergétique (par exemple, enveloppe du bâtiment, CVC, éclairage). La performance énergétique de chaque actif sera mesurée et comparée à un indice de référence approprié du Carbon Risk Real Estate Monitor (« CRREM »). L'intensité énergétique des actifs (c'est-à-dire le nombre de MWh par pied carré) sera quantifiée et comparée à une année de référence pertinente afin d'assurer une réduction annuelle d'au moins 10 %, ou de 30 % sur trois ans, en fonction de la disponibilité des données, ou sera conforme aux exigences applicables en matière d'amélioration de la performance énergétique pour les « rénovations majeures » telles que définies dans les réglementations nationales et régionales applicables en matière de construction.</li> </ul> <p>Infrastructure de données et de télécommunications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau à large bande utilisant des technologies plus écoénergétiques, telles que la connexion par fibre optique fixe plutôt qu'une technologie traditionnelle;</li> <li>• Centres de données à haut rendement énergétique dont l'indice d'efficacité énergétique est inférieur à la moyenne mondiale pour les infrastructures existantes et modernisées (actuellement de 1,4) et inférieur à 1,3 pour les infrastructures nouvellement construites.</li> </ul> <p>Industrie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements industriels de premier plan tels que des moteurs ou des appareils de chauffage électriques, associés à des options d'intégration de procédés comme la récupération de la chaleur résiduelle.</li> </ul> <p>Infrastructures énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs permettant l'intégration de l'électricité dans l'ensemble de l'économie (par exemple, infrastructure de comptage avancée);</li> <li>• Infrastructures de stockage d'énergie (y compris les batteries et le stockage par pompage), où l'énergie produite est conforme aux critères énoncés dans la catégorie « Énergie à faibles émissions de carbone ».</li> </ul> <p>En l'absence d'informations pertinentes spécifiques au secteur en matière de décarbonation (c'est-à-dire les orientations sectorielles de la Science-Based Target Initiative), les performances en matière d'efficacité énergétique seront évaluées sur une base absolue et comparable.</p> |
| <p><b>Prévention et contrôle de la pollution</b></p> <p>(Projets verts de l'ICMA : prévention et contrôle de la pollution)</p> | <p>Actifs impliquant des produits, des technologies ou des services qui permettent la mise en œuvre de projets de gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, tri, traitement et transport des déchets solides contaminés et des matières résiduelles;</li> <li>• Processus et infrastructures de recyclage</li> <li>• Compostage et digestion anaérobique;</li> <li>• Traitement thermique avec récupération d'énergie des déchets résiduels avec un seuil d'émissions inférieur à 100 g de CO<sub>2</sub>e par kWh.</li> </ul> <p>Les installations d'incinération des déchets, principalement alimentées par des résidus provenant des ménages et/ou des activités commerciales, sont exclues.</p> <p>Actifs impliquant des produits, des technologies, des recherches, des développements ou des services permettant la mise en œuvre de projets de réduction des émissions atmosphériques. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CUSC) avec une efficacité de capture de 100 %;</li> <li>• Capture et élimination directes du CO<sub>2</sub>, du CH<sub>4</sub>, du N<sub>2</sub>O, des HFC et d'autres gaz industriels dans l'air.</li> </ul> <p>Les activités de récupération assistée du pétrole sont exclues.</p>   |

<sup>7</sup> Les risques de frein à la décarbonation et les effets rebond seront pris en compte.

| Catégories admissibles  | Critères d'admissibilité par catégorie d'actifs verts   |
|---|---|
| <p><b>Gestion écologiquement durable des ressources vivantes et de l'utilisation des terres</b></p> <p>(Projets verts ICMA : gestion écologiquement durable des ressources vivantes et de l'utilisation des terres)</p> | <p>Actifs contribuant à la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation des terres, y compris le bois certifié durable, l'aquaculture et la production agricole. Les certifications admissibles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forest Stewardship Council (FSC);</li> <li>• Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC);</li> <li>• Sustainable Forestry Initiative (SFI);</li> <li>• Responsible Wood Certification;</li> <li>• Leading Harvest;</li> <li>• California Certified Organic Farmers;</li> <li>• Plateforme de la Sustainable Agriculture Initiative (SAI);</li> <li>• Norme Best Aquaculture Practices (BAP);</li> <li>• Norme de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC);</li> <li>• Global Good Agricultural Practices (GLOBALG.A.P.).</li> </ul> <p>Investissements PSP évalue les programmes de certification en fonction de leur conformité aux normes et réglementations nationales ou internationales, de la validation et de la vérification indépendantes de leur engagement en matière de sécurité et de qualité, ainsi que des niveaux élevés de crédibilité et d'acceptation au sein du sous-secteur, notamment auprès des gestionnaires d'actifs, des détaillants et des consommateurs. Les programmes de certification doivent être axés sur les résultats, mesurables à l'aide de données de haute qualité et alignés sur les objectifs généraux d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.</p> <p>PSP utilise des critères qui s'appuient sur la Climate Bonds Initiative (CBI) pour évaluer les actifs agricoles et naturels admissibles au financement par des obligations vertes. Ces critères visent à assurer la conformité avec les meilleures pratiques en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation et de gestion environnementale.</p> <p>Les actifs agricoles sont considérés comme admissibles lorsqu'ils démontrent des performances solides liées au climat et environnementales, notamment : (1) éviter la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels; (2) utiliser des pratiques économiquement viables pour réduire les émissions d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), de méthane (CH<sub>4</sub>) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), et pour promouvoir la séquestration du carbone; (3) adopter des pratiques agricoles biologiques et régénératives, le cas échéant; (4) mettre en œuvre de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de résilience; (5) appliquer des mesures de protection environnementales et sociales afin de préserver la biodiversité, les ressources en eau, ainsi que les droits et le bien-être des communautés locales et autochtones. Le bétail ne sera pas inclus dans la liste des actifs verts admissibles.</p> <p>Les actifs forestiers sont considérés comme admissibles lorsqu'ils démontrent de solides performances sur le plan climatique et environnemental, notamment : (1) éviter la conversion des paysages naturels; (2) maintenir les stocks de carbone grâce à des pratiques de gestion durable des forêts et à la divulgation annuelle des émissions de GES; (3) évaluer les impacts des changements climatiques sur les forêts, les terres et les écosystèmes environnants, et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la résilience lorsque cela est possible; et (4) entreprendre une consultation significative avec les communautés locales et autochtones.</p> <p>Les solutions climatiques basées sur la nature, notamment la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts, des prairies et des zones humides, sont également considérées comme admissibles lorsqu'elles contribuent à des bénéfices climatiques mesurables.</p> |
| <p><b>Adaptation aux changements climatiques et résilience</b></p> <p>(Projets verts ICMA : adaptation aux changements climatiques)</p>   | <p>Actifs impliquant la construction, le développement, l'exploitation, l'acquisition, l'entretien, la technologie ou l'équipement utilisés pour des projets qui réduisent la vulnérabilité aux changements climatiques ou augmentent la capacité d'adaptation des actifs et des communautés aux risques climatiques physiques, notamment :</p> <p>Les mesures d'adaptation ou activités habilitantes pour des infrastructures résilientes, des systèmes agroalimentaires, des villes et des établissements, des systèmes de santé, l'industrie et le commerce, et des systèmes naturels, telles que l'atténuation des incendies de forêt, la prévention des inondations, les infrastructures de défense contre les inondations ou de gestion des eaux pluviales, et les systèmes d'alerte précoce.</p>   |

| Catégories admissibles   | Critères d'admissibilité par catégorie d'actifs verts   |
|--|---|
| <p><b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b></p> <p>(Projets verts de l'ICMA : gestion durable de l'eau et des eaux usées)</p>   | <p>Les actifs impliquant l'acquisition, l'exploitation, la construction et la mise à niveau de projets qui améliorent l'efficacité des réseaux de distribution d'eau et/ou des services de recyclage de l'eau. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, traitement, recyclage, stockage ou réutilisation de l'eau, des eaux pluviales ou des eaux usées; et systèmes de récupération des eaux de ruissellement qui collectent celles-ci dans les champs pour ensuite les recycler dans la production agricole. Pour plus de précision, tout projet agricole lié à l'eau dans le secteur agricole doit respecter les critères pertinents décrits dans la catégorie « Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres ».</li> </ul>  |
| <p><b>Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire</b></p> <p>(Projets verts de l'ICMA : produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire)</p> | <p>Actifs qui permettent des modèles économiques circulaires en réduisant les déchets, en améliorant l'efficacité des ressources et/ou en prolongeant la durée de vie des produits. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de gestion des déchets telles que la prévention des déchets, la réduction des déchets et le recyclage des déchets en circuit fermé;</li> <li>• Projets qui favorisent le remplacement des matières premières vierges par des matières 100 % secondaires (déchets recyclés ou réutilisés), telles que des tissus, métaux, fibres, bois et plastiques recyclés mécaniquement dans la fabrication et les procédés industriels;</li> <li>• Projets qui encouragent l'utilisation de matériaux biosourcés certifiés par la table ronde sur les biomatériaux durables;</li> <li>• Projets qui encouragent le zéro déchet ou améliorent la durée de vie utile ou la réparabilité des produits, technologies ou services;</li> <li>• Production de produits pouvant être recyclés ou compostés lorsque les matières premières utilisées proviennent de déchets recyclés/réutilisés.</li> </ul> <p>Les activités d'incinération des déchets sont exclues.</p> |
| <p><b>Bâtiments verts</b></p> <p>(Projets verts de l'ICMA : bâtiments écologiques)</p>   | <p>Actifs ayant reçu ou qui devraient recevoir, sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification conforme à des normes de construction vérifiées par des tiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau mondial : LEED Or ou Platine;</li> <li>• Amérique du Nord : BOMA BEST Gold ou Platinum;</li> <li>• Europe : BREEAM Excellent ou Remarquable, HQE Excellent ou Exceptionnel, DGNB Or ou Platine;</li> <li>• Australie/Nouvelle-Zélande : Green Star 5 ou 6, NABERS 5 ou 6 étoiles;</li> <li>• Asie : China Three Star ou 3 Star Level, Japon CASBEE;</li> <li>• Supérieur (S), Singapour BCA Green Mark OrPLUS ou Platine.</li> </ul> <p>En plus des critères ci-dessus relatifs aux certifications des bâtiments, les actifs d'exploitation doivent atteindre des performances supérieures ou égales à celles décrites dans les scénarios CRREM 1,5 °C pour être admissibles à l'émission d'obligations vertes.</p>  |

| Catégories admissibles   | Critères d'admissibilité par catégorie d'actifs verts  |
|--|--|
| <p><b>Transport propre</b></p> <p>(ICMA: Transport propre)</p> | <p>Actifs qui impliquent la construction, la fabrication, la production, le développement, la distribution, l'exploitation, l'acquisition et l'entretien d'infrastructures de transport à faibles émissions de carbone, tels que:</p> <p><b>Transport de passagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports électriques, à hydrogène ou autres transports à zéro émission directe (y compris les véhicules privés, les véhicules de transport public, les trains de voyageurs).</li> </ul> <p><b>Transport de marchandises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules routiers de transport de marchandises dont les émissions directes sont inférieures à 25 g de CO<sub>2</sub>e par km;</li> <li>• Transport ferroviaire électrique ou à hydrogène, dont moins de 25 % du fret est constitué de combustibles fossiles.</li> </ul> <p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructures de recharge électrique et d'approvisionnement en hydrogène;</li> <li>• Infrastructures publiques pour les piétons et les cyclistes;</li> <li>• Infrastructures de transport, y compris l'extension et l'amélioration de la capacité des réseaux de métro/train et la mise à niveau des gares;</li> <li>• Équipements de service au sol à zéro émission et infrastructures associées qui favorisent la décarbonation des installations de transport, tels que les aéroports, les ports et les terminaux logistiques.</li> </ul> <p><b>Transport maritime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Navires à zéro émission directe qui ne transportent pas de combustibles fossiles ou navires dont les seuils d'intensité des émissions sont inférieurs à ceux définis dans les critères de transport maritime de la Climate Bonds Initiative.</li> </ul>  |
| <p><b>Catalyseurs de la transition verte</b></p>               | <p>Actifs impliqués dans des activités qui soutiennent la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en facilitant d'autres projets ou investissements verts, tels que:</p> <p><b>Exploitation minière et métaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets liés au développement, à la construction, à l'extraction et au traitement de minéraux et/ou métaux essentiels (par exemple, le lithium, le silicium métallique) utilisés comme intrants dans la fabrication de systèmes de stockage d'énergie par batterie et/ou la production d'énergie renouvelable.</li> </ul> <p><b>Véhicules spécialisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets liés à la fabrication, à l'exploitation et à l'entretien de véhicules catalyseurs (par exemple, des bateaux spécialisés) utilisés pour la construction d'éoliennes en mer.</li> </ul> <p><b>Pièces et composants industriels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets liés à la fabrication, à l'assemblage, au développement, à l'installation et à l'entretien de pièces et composants industriels (par exemple, anémomètres, compteurs avancés, capteurs) utilisés comme intrants pour le déploiement ou la fabrication d'éoliennes, de panneaux solaires, de réseaux électriques, de réseaux de télécommunications et/ou de réseaux intelligents.</li> </ul> <p><b>Matériaux de construction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets liés au développement, à la fabrication et à l'entretien de matériaux de construction lorsqu'ils sont utilisés pour limiter les émissions atmosphériques.</li> </ul> <p><b>Produits chimiques et produits chimiques spécialisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets liés au développement, à la recherche et à la fabrication de produits chimiques et de produits chimiques spécialisés utilisés dans la fabrication de produits verts (par exemple, matériaux d'isolation utilisés dans la construction écologique).</li> </ul> <p><i>Veillez noter que tous les projets catalyseurs doivent démontrer leur conformité avec les critères spécifiques énoncés dans le <a href="#">GEPG</a> ou d'autres directives industrielles, qui peuvent être mises à jour de temps à autre.</i></p> |

## Processus d'évaluation et de sélection des projets

Grâce à des investissements axés sur la durabilité, nos équipes d'investissement sont chargées d'identifier et de proposer des investissements pouvant être qualifiés d'actifs verts admissibles.

Le « Groupe de travail sur les obligations vertes » d'Investissements PSP est composé de représentants des groupes de Trésorerie, Direction financière, Durabilité et innovation en matière de climat, Affaires juridiques, ainsi que de diverses équipes de placement, notamment des Placements immobiliers, des Placements en infrastructure et des Placements en ressources naturelles. Le Groupe de travail sur les obligations vertes est chargé de :

- (1) Réviser régulièrement le cadre de référence des obligations vertes afin de l'aligner sur notre stratégie globale en matière de durabilité et sur l'évolution des pratiques du marché;
- (2) Évaluer, sélectionner et vérifier les actifs verts admissibles afin de s'assurer que les actifs sous-jacents présentent des caractéristiques environnementales conformes au cadre de référence des obligations vertes et aux priorités générales de PSP en matière d'investissement durable, qui sont décrites dans les divulgations annuelles sur la durabilité publiées par Investissements PSP;
- (3) Superviser l'affectation des produits à des actifs et à des projets qui répondent aux critères énoncés dans le cadre de référence des obligations vertes;
- (4) Surveiller l'admissibilité continue des projets, y compris la performance des actifs, la conformité aux critères d'admissibilité et le traitement d'enjeux potentiels; et
- (5) Examiner la vérification externe, y compris toute opinion de tiers et tout rapport d'assurance, et évaluer les conclusions dans le cadre de la gouvernance continue.

Tous les investissements dans des actifs verts admissibles seront également évalués en fonction de l'ensemble plus large des politiques existantes d'Investissements PSP en matière d'investissement durable, de gouvernance d'entreprise et de gestion des risques, qui peuvent être consultées directement sur notre [site Web](#), y compris, mais sans s'y limiter, nos informations sur la durabilité, nos convictions en matière d'investissement et notre politique d'investissement durable, et seront conformes à toutes les exigences réglementaires applicables. La liste des actifs verts admissibles à allouer à une émission spécifique sera ensuite soumise pour approbation finale au comité de haute direction concerné.

## Gestion des fonds

Le groupe de Trésorerie d'Investissements PSP utilise un registre des obligations vertes<sup>8</sup> pour assurer le suivi de l'affectation du produit net de l'émission de toute obligation verte à des actifs verts admissibles. Le Groupe de travail sur les obligations vertes gère le registre des obligations vertes pendant toute la durée de vie des émissions d'obligations

vertes afin de s'assurer qu'un montant égal au produit net de toutes les obligations vertes en circulation est utilisé uniquement pour le financement ou le refinancement d'actifs verts admissibles, tels que définis dans la section « Utilisation des fonds » du document d'offre de titres concerné. Si un actif vert admissible sort du portefeuille d'Investissements PSP ou cesse de remplir les critères d'admissibilité prévus dans les catégories, le Groupe de travail sur les obligations vertes s'efforcera de le remplacer par un autre actif vert admissible qui respecte le présent cadre de référence des obligations vertes.

Chaque année, le Groupe de travail sur les obligations vertes examine le registre des obligations vertes afin de s'assurer que les actifs verts admissibles continuent de répondre aux critères d'admissibilité, tels que définis dans la section « Utilisation des fonds » ci-dessus. Tout actif vendu sera retiré du registre des obligations vertes.

Investissements PSP a l'intention de maintenir un montant total d'actifs verts admissibles au moins égal au produit net total de toutes les émissions d'obligations vertes qui sont simultanément en circulation en vertu du présent cadre. Cependant, il peut y avoir des périodes où un montant global suffisant d'actifs verts admissibles n'a pas encore été alloué pour couvrir entièrement un montant égal au produit net de toutes les obligations vertes en circulation, soit en raison de changements dans la composition des actifs verts admissibles, soit en raison de l'émission d'obligations vertes supplémentaires par Investissements PSP en vertu du présent cadre. Toute partie du produit net d'une émission d'obligations vertes qui n'a pas été allouée à des actifs verts admissibles sera détenue dans des actifs liquides de haute qualité.

## Rapports

Tant qu'une obligation verte demeure en circulation, Investissements PSP préparera chaque année un rapport sur les obligations vertes qui sera rendu public sur le site Web d'Investissements PSP et qui comprendra des informations sur l'allocation et les mesures d'impact (le « rapport sur les obligations vertes »).

## Affectation des fonds

Le rapport annuel sur les obligations vertes comprendra une liste des émissions d'obligations vertes en circulation par Investissements PSP en vertu du présent cadre, y compris la date d'émission, la date d'échéance, la taille, la devise et le format. Le rapport sur les obligations vertes comprendra des informations sur le portefeuille des actifs verts admissibles en circulation dans le registre des obligations vertes, notamment :

- Pourcentage alloué par catégorie admissible
- Montant total des produits nets non alloués relatifs à toute émission d'obligations vertes et mises à jour de la répartition de ces montants non alloués
- Des détails sur les actifs verts admissibles financés, lorsque cela est possible, approprié et accessible au public

<sup>8</sup> Le registre des obligations vertes est un registre centralisé tenu par le groupe de Trésorerie afin de suivre l'affectation du produit net de l'émission d'obligations vertes à des actifs verts admissibles. Il sert d'outil de gouvernance et de transparence afin d'assurer que les fonds soient utilisés conformément au cadre de référence des obligations vertes de l'organisation.

## Rapports d'impact

Le rapport sur les obligations vertes comprend des indicateurs de performance environnementale qualitatifs et quantitatifs sur les actifs verts admissibles, présentés au niveau de la catégorie. Remarque : il se peut qu'il ne soit ni faisable ni approprié de rendre compte de tous les indicateurs pour chaque catégorie admissible; toutefois, Investissements PSP cherchera à fournir un rapport d'impact complet et transparent sur une base annuelle.

À cette fin, voici des exemples de mesures d'impact qui peuvent être présentées en fonction de l'actif vert admissible :

| Catégorie admissible  | Exemples de mesures potentielles pour les rapports   |
|---|--|
| <b>Énergie à faibles émissions de carbone</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité totale installée (MW)</li> <li>• Production annuelle d'énergie à faibles émissions de carbone (MWh)</li> <li>• Émissions annuelles de GES évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)<sup>9</sup></li> <li>• Nouvelles lignes de transport et de distribution installées (kilomètres)</li> <li>• Nombre de nouveaux transformateurs installés</li> </ul>   |
| <b>Efficacité énergétique</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions annuelles de GES évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Économies d'énergie annuelles (MWh)</li> <li>• Efficacité énergétique du portefeuille pour les centres de données</li> <li>• Capacité de stockage d'énergie installée (MWh)</li> </ul>   |
| <b>Prévention et contrôle de la pollution</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions annuelles de GES évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> </ul>   |
| <b>Gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie totale (hectares)</li> <li>• Émissions annuelles de GES absorbées ou évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Intensité carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars de revenus)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> </ul>   |
| <b>Adaptation aux changements climatiques</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la résilience du réseau, de la production et du stockage (MWh)</li> <li>• Réduction du nombre de jours d'exploitation perdus en raison de perturbations des réseaux de transport ou d'autres infrastructures</li> <li>• Réduction des coûts de réparation dus aux tempêtes pour toutes les infrastructures et tous les actifs (en millions de dollars)</li> </ul>   |
| <b>Gestion durable de l'eau et des eaux usées</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume annuel d'eau préservée et/ou traitée (m<sup>3</sup>)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> </ul>   |
| <b>Produits, technologies de production et procédés adaptés à l'économie circulaire</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions annuelles réduites ou évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Déchets réduits, détournés ou évités (tonnes)</li> </ul>  |
| <b>Bâtiments verts</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficacité énergétique (CO<sub>2</sub>e par pied carré)</li> <li>• Efficacité de l'eau (litres consommés par m<sup>2</sup>)</li> <li>• Intensité carbone (CO<sub>2</sub>e par pied carré)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> </ul>   |
| <b>Transport propre</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions annuelles de GES évitées (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Construction de nouvelles infrastructures de transport propres (km installés ou unités de véhicules à faibles émissions de carbone produites)</li> <li>• Intensité carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars de revenus)</li> <li>• Empreinte carbone (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> </ul>   |
| <b>Catalyseurs de la transition verte</b>   | <p>En ce qui concerne les résultats potentiels d'un projet catalyseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimation des émissions évitées grâce au projet sur la base d'une analyse du cycle de vie (tCO<sub>2</sub>e)</li> <li>• Capacité de production estimée rendue possible par l'énergie renouvelable produite (MWh)</li> <li>• Capacité éolienne en mer annuelle estimée rendue possible par la flotte de navires ou les services logistiques (MWh)</li> </ul> <p>En ce qui concerne les bénéfices environnementaux et/ou les effets négatifs atténués d'un projet catalyseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte carbone sur la base d'une analyse du cycle de vie (CO<sub>2</sub>e par million de dollars investis)</li> <li>• Consommation d'eau ou d'énergie par rapport à la moyenne mondiale ou industrielle pertinente et comparable</li> <li>• Pourcentage de la production conforme aux certifications ou normes environnementales pertinentes et crédibles du secteur</li> </ul> |

<sup>9</sup> Aux fins du rapport sur les obligations vertes, les mesures de l'empreinte carbone sont réputées couvrir les émissions de scope 1 et de scope 2.

An aerial photograph of a canoe with two people on a body of blue water. The canoe is positioned in the upper right quadrant of the image. The water shows ripples and reflections. A large, light green curved shape overlaps the bottom and left sides of the image, containing text.

# Examen externe

## Deuxième opinion

Investissements PSP a obtenu une deuxième opinion indépendante de S&P Global Ratings Shades of Green sur son cadre de référence des obligations vertes mis à jour et daté du 30 octobre 2025, qui sera publiée sur [le site Web d'Investissements PSP](#).

## Assurance

Sur une base annuelle et tant qu'il y aura des obligations vertes en circulation, Investissements PSP obtiendra un examen externe indépendant de la conformité des actifs verts admissibles avec le cadre, de l'affectation du produit net et du rapport d'impact. Investissements PSP publiera cet examen externe en même temps que le rapport sur les obligations vertes sur le site Web d'Investissements PSP.

# Modifications apportées au présent cadre des obligations vertes

Le Groupe de travail sur les obligations vertes examinera régulièrement le présent cadre de référence des obligations vertes, y compris son alignement sur les versions mises à jour des GBP et du GEPG.

Cet examen pourrait entraîner la mise à jour et la modification du présent cadre de référence des obligations vertes. Toute mise à jour importante fera l'objet d'un examen par un réviseur externe indépendant qualifié. Toute version actualisée du présent cadre de référence des obligations vertes maintiendra ou améliorera les niveaux actuels de transparence et les exigences de divulgation de l'information, y compris l'examen correspondant par le réviseur externe. Toute version actualisée du cadre de référence des obligations vertes sera publiée sur le site Web d'Investissements PSP.

# Avertissement

Ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être considéré comme la base d'une décision de placement et ne constitue ni une notice d'offre ni un prospectus. Il ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre ou d'une invitation visant la vente ou l'émission de titres, ni d'une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres. Ce document, en tout ou en partie, ainsi que sa distribution ne doivent pas servir de fondement ni être invoqués, dans le cadre d'un contrat ou d'une décision de placement s'y rapportant.

La distribution de ce document, ou de toute partie de celui-ci, peut être soumise à des restrictions légales dans certains territoires. Toute personne entrant en possession de ce document ou d'une partie de celui-ci doit s'informer au sujet de ces restrictions et s'y conformer. Ce document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres pour qui que ce soit dans un territoire où il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ce document n'est pas tenu d'être préparé ou déposé conformément aux lois canadiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, et les informations qu'il contient ne doivent pas être considérées comme intégrées par référence dans tout document déposé en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout territoire.

Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est faite ou donnée par Investissements PSP, PSP Capital inc., une filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP, ou leurs administrateurs, dirigeants ou employés, conseillers, mandataires, sociétés affiliées ou filiales respectifs (collectivement, « PSP ») quant à l'exactitude, la fiabilité, l'exhaustivité ou la fidélité des renseignements ou des opinions contenus dans le présent document ou relativement à toute erreur, omission ou inexactitude, par négligence ou autrement, dans les renseignements ou opinions contenus dans le présent document, ou quant à la pertinence ou à la justesse des renseignements ou opinions contenus dans le présent document à quelque fin que ce soit, et aucune responsabilité n'est acceptée à l'égard de ces renseignements ou opinions.

Sans préjudice de ce qui précède, PSP n'accepte aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour toute perte résultant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'utilisation du présent document ou en lien avec celui-ci.

Les renseignements contenus dans ce document sont fournis en date du présent document et peuvent faire l'objet de mises à jour, de révisions, de vérifications et de modifications, et ils peuvent changer de façon importante. PSP décline expressément toute responsabilité et

n'a aucune obligation de maintenir à jour les renseignements contenus dans le présent document, de corriger toute inexactitude qui pourrait devenir apparente, ou d'informer toute personne du résultat de toute révision des déclarations formulées dans le présent document, sauf dans la mesure où elle serait tenue de le faire en vertu d'une loi ou de la réglementation applicable. Toute opinion exprimée dans le présent document peut être modifiée sans préavis.

Ce document peut contenir certains énoncés prospectifs, convictions ou opinions. Ceux-ci sont identifiés par les termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention », « estimer », « peut augmenter », « peut avoir une incidence » et d'autres expressions similaires, ou par des verbes au futur ou au conditionnel comme « sera », « devrait », « pourrait » ou « serait ». Par leur nature, les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes, car ils sont liés à des événements et dépendent de circonstances futures et reposent sur de nombreuses hypothèses. Divers facteurs, dont plusieurs échappent au contrôle de PSP, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes exprimées dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus dans les énoncés prospectifs du présent document se concrétiseront, et aucune déclaration n'est faite à l'effet que l'un ou l'autre de ces énoncés se matérialisera. Le rendement passé ne peut être considéré comme garant du rendement futur. Tout énoncé prospectif est valable en date du présent document seulement et PSP décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou des modifications à l'égard des énoncés prospectifs contenus dans le présent document. Par conséquent, il vous est recommandé de ne pas vous fier indûment à ces énoncés prospectifs.

Lors de la préparation des renseignements liés à la durabilité contenus dans le présent document, PSP a formulé un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses clés. Les processus, méthodologies et enjeux évalués sont complexes. Les données, modèles et méthodologies en matière de durabilité utilisés sont souvent relativement nouveaux, évoluent rapidement et ne correspondent pas aux mêmes normes que celles utilisées dans le contexte des informations financières ou connexes. Ils ne font pas non plus l'objet des mêmes normes de divulgation ou de normes équivalentes, aux mêmes points de référence historiques, indices de référence ou principes comptables généralement reconnus à l'échelle mondiale. Il n'est pas possible de se fier aux données historiques comme indicateurs fiables des trajectoires futures dans le cas des changements climatiques et de leur évolution.

Les résultats des modèles, les données traitées et les méthodologies sont également susceptibles d'être affectés par la qualité des données sous-jacentes, laquelle peut être difficile à évaluer, et nous nous attendons à ce que les lignes directrices sectorielles, les normes, les pratiques du marché et la réglementation dans ce domaine continuent d'évoluer. Il existe également des défis liés à la capacité d'accéder aux données en temps opportun et au manque d'uniformité et de comparabilité entre les données disponibles.

Cela signifie que les énoncés prospectifs, les renseignements et les cibles liés à la durabilité dont il est question dans le présent document comportent un degré supplémentaire de risque et d'incertitude inhérents. Les énoncés prospectifs liés à la durabilité sont intrinsèquement prédictifs et spéculatifs, et ils comportent des risques et des incertitudes, car ils se rapportent à des événements et dépendent de circonstances futures. Un certain nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats et les développements réels diffèrent considérablement des attentes exprimées ou sous-entendues dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

- les changements au cadre réglementaire en matière de durabilité dans lequel PSP exerce ses activités, y compris les approches et le traitement réglementaire du gouvernement relatifs aux divulgations et aux exigences de présentation de l'information sur la durabilité ;
- l'incidence de procédures judiciaires ou autres intentées contre PSP ou d'autres acteurs de l'industrie ;
- les risques liés aux projections relatives aux changements climatiques, y compris, par exemple, l'évolution des changements climatiques et leurs répercussions, les changements dans l'évaluation scientifique des impacts des changements climatiques, les trajectoires de transition et l'exposition future aux risques, ainsi que les limitations des prévisions utilisées dans les scénarios climatiques ;
- les modifications apportées aux normes, modèles ou méthodes de divulgation en matière de durabilité utilisés pour évaluer et établir des objectifs liés à la durabilité, ou l'adoption de nouvelles normes, modèles ou méthodes, ce qui pourrait entraîner des révisions des données présentées et un manque de compatibilité ou de comparabilité ;
- les changements et les défis liés à la disponibilité, à la qualité, à l'exactitude, à la vérifiabilité des données sur la durabilité et aux lacunes dans ces données, qui pourraient entraîner des fluctuations d'une année à l'autre ou des différences dans la qualité des données obtenues, ce qui pourrait mener à des révisions des données présentées ultérieurement, de sorte que ces données pourraient ne pas être compatibles ou comparables d'une année à l'autre ;

- les scénarios climatiques et les modèles qui les analysent comportent des limitations qui sont sensibles aux principaux paramètres et hypothèses, lesquels sont eux-mêmes assujettis à une certaine incertitude ; et
- les mesures prises à l'échelle mondiale pourraient ne pas être efficaces pour gérer les risques pertinents liés à la durabilité, notamment les risques liés au climat, à la nature et aux droits de la personne.

Compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution des politiques et à la réponse des marchés à l'égard des changements climatiques et à d'autres enjeux liés à la durabilité, y compris entre les régions, et de l'efficacité de ces réponses, et à mesure que les pratiques du marché et la qualité et la disponibilité des données évoluent, PSP pourrait devoir mettre à jour les modèles et les méthodologies qu'elle utilise, ou modifier son approche en matière d'analyse de la durabilité. Elle pourrait être tenue de modifier, de mettre à jour et de recalculer ses divulgations et évaluations en matière de durabilité (y compris ses ambitions, objectifs, engagements et cibles en matière de durabilité) ou son évaluation de ses progrès vers l'atteinte de ses ambitions, objectifs, engagements ou cibles en matière de durabilité. La révision des données sur la durabilité peut faire en sorte qu'elles ne sont plus compatibles ou comparables d'une année à l'autre.

Les renseignements contenus dans le présent document peuvent comprendre des indicateurs non financiers, des estimations ou d'autres renseignements qui sont assujettis à des incertitudes importantes, notamment la méthodologie, la collecte et la vérification des données, diverses estimations et hypothèses, ainsi que les données sous-jacentes obtenues de tiers.

Le présent document peut contenir des graphiques, des infographies, des boîtes de texte et des réalisations illustratives qui visent à donner un aperçu général de certains éléments du document et à améliorer l'accessibilité du document pour les lecteurs et lectrices. Ces graphiques, infographies, boîtes de texte et réalisations illustratives sont conçus pour être lus dans le contexte du présent document dans son ensemble.

Tout énoncé prospectif ultérieur, écrit ou verbal, concernant le contenu du présent document, attribuable à PSP ou à toute personne agissant en son nom, est expressément assujetti dans son intégralité aux réserves énoncées dans les facteurs susmentionnés.



**PSP**

— [investpsp.com](https://investpsp.com)